

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
Indre-et-Loire

**PROCES-VERBAL  
DE LA COMMUNE DE *BOURNAN***

~~~~

**Séance du 13 mai 2025**

L 'an deux mil vingt-cinq et le treize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Charlie GILLET, maire de Bournan.

**Nombres de membres :**

*Afférent au conseil municipal : 11*

*En exercice : 11*

*Qui ont pris part aux délibérations : 7 (quorum atteint)*

**Présents :** Mme LEDAY et MM. GILLET, BOYER, VILLION, JALLET, LHERITIER, CHAUVREAU

**Absents excusés :** MM. RABOTEAU, FOURRIER, Mmes HODIMONT-PARINET, ROBIN

**Secrétaire de séance :** Barbara LEDAY

**Date de convocation :** 09/05/2025

**Date d'affichage :** 09/05/2025

*Le PV du 1<sup>er</sup> avril 2025 est approuvé.*

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

- Problèmes des véhicules agricoles sur la VC136 et le CR7
- Demande de subvention voyage scolaire du collège de Ligueil
- Demande de subvention pour un apprenti du cfa de Sorigny
- Demande de subvention de l'association « terre d'images »
- Adoption du rapport de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers 2021-2022
- SDRIVE- lancement AIP-convention de mandat avec le SIEIL
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Versement de subvention des associations dans le cadre d'utilisation de la salle La Bournaise

**2025-05-01 : PROBLEME DES VÉHICULES AGRICOLES SUR LE VC136 ET LE CR7**

M. Gillet donne la parole à des administrés pour expliquer le problème des passages récurrents des véhicules agricoles sur le CR7 et VC136 (lieux-dits La Soultière et Les Forges).

Il en résulte que les véhicules agricoles circulent régulièrement sur ces 2 voies qui sont pourtant interdites aux plus de 3,5 T (excepté la desserte locale, les secours, service public), parfois en grand nombre sur toute une journée. Le CR7 est dégradé et déformé, certaines voitures « basses » ne peuvent plus passer. Ces véhicules agricoles sont inadaptés à la voirie de par leur taille et leur poids. La barrière en béton de l'administré a été cassée par un de ces engins. Des monticules de terre sont laissées par ces véhicules. Ils roulent également trop vite pour ce type de voies, ce qui provoque beaucoup de nuisance sonore au niveau des remorques. Ces riverains commencent à être excédés par toutes ces accumulations de non-respect.

M. Jallet, résidant à La Soultière, confirme ces dires.

Une discussion d'engage sur ces problèmes et comment les résoudre. M. Gillet rappelle que les agriculteurs sont soumis à des exigences et des obligations liées à la PAC à respecter (date limite...). Les exploitations sont plus grandes, donc leurs véhicules aussi. Ils s'entre-aident pour terminer dans les délais imposés, d'où le nombre de véhicules qui passent parfois dans une même journée. Effectivement, leurs véhicules ne sont pas adaptés pour le CR7, mais ils ont également des problèmes pour passer le virage après l'église. Ils font des face-à-face avec les voitures. C'est pourquoi, ils empruntent le chemin car

c'est plus facile pour eux. On ne peut pas non plus bloquer les 2 voies pour que les plus de 3,5 T ne puissent plus passer car on empêche également les pompiers, les livreurs...

Il est proposé dans un 1<sup>er</sup> temps de leur faire un courrier leur expliquant les nuisances subies par les riverains, leur rappelant l'interdiction de plus de 3,5 T et l'entretien des chemins qui leur incombent s'ils dégradent. Il faut discuter avec eux en toute intelligence et ne pas s'en prendre à eux verbalement. Ce n'est pas comme ça qu'on règle les conflits.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- **PROPOSE** de faire un courrier aux agriculteurs
- **DE RECHARGER** le CR7 en pierre

### **2025-05-02 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE VOYAGE SCOLAIRE DU COLLEGE DE LIGUEIL**

Le Maire donne lecture du courrier reçu du collège de Ligueil pour le voyage scolaire à notre Dame De Monts de 6 jours. Un enfant est concerné. Il ne reste que 64 € à charge des familles pour le transport. Le reste du séjour est pris en charge par EDF-GDF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention de 30 €/enfant pour ce séjour

### **2025-05-03 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN APPRENTI DU CFA DE SORIGNY**

Le Maire donne lecture du courrier reçu du cfa de Sorigny pour une demande de subvention pour un élève de Bournan en apprentissage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention de 25 €/enfant pour ce séjour

### **2025-05-04 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION TERRE D'IMAGES**

M. Le Maire informe le conseil qu'il a reçu 2 personnes de l'association Terre d'images. Une séance de cinéma du festival Terre d'images a lieu à Bournan le 15 novembre 2025. L'association organise également pendant les vacances de la Toussaint, un stage d'une semaine de réalisation de court métrage et stop motion à destination des enfants de 9 à 11 ans de notre RPI (lieu à la mairie de Sepmes). Ce stage est limité à 8 enfants. Elles ont rencontré les instituteurs de l'école. Une participation de 50 € est demandée aux familles par enfant qui participe au stage. L'association demande une subvention à la commune pour aider au financement de ce stage. L'intervenant est un professionnel et il y a aussi des frais de déplacement à lui payer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention de 100 € à Terre d'images pour ce stage.

### **2025-05-05 : ADOPTION DU RAPPORT DE CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS POUR LES ANNEES 2021 ET 2022.**

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi "Climat et Résilience") qui fixe notamment l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L2231-1 qui dispose que le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte

communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols qui apporte des précisions concernant le contenu du rapport communal ou intercommunal sur l'artificialisation des sols.

Considérant

- Que le rapport triennal a pour objectif de suivre et d'analyser la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur le territoire communal ou intercommunal.
- Que la loi Climat et Résilience définit la consommation d'espaces comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné". Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.
- Que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine propose un rapport des consommations ENAF 2021 et 2022 pour l'ensemble du territoire communautaire.
- Que le rapport proposé intègre les données communales.
- Que le rapport analyse l'ensemble des données des fichiers fonciers 2021/2022 et intègre un système de correction cohérent avec la notion de consommation d'ENAF définie par la loi Climat et Résilience.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** les consommations d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers affectés à la commune de Bournan.
- **D'AUTORISER** la publication et la transmission du rapport :
  - Au Préfet de Département.
  - Au Président de la Région Centre Val de Loire.
  - Au Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.
- **D'AUTORISER**, M. GILLET, Maire de la commune, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la diffusion de ce rapport.

### **2025-05-06 : SCHEMA DIRECTEUR POUR LE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES (SDIRVE) – LANCEMENT AIP – CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SIEIL**

Lors de la Conférence des maires du 19 septembre 2024 ont été présentés par le SIEIL aux Maires du Sud Touraine, la stratégie et les enjeux déclinés dans le Schéma Directeur pour le Développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et le contenu prévu de l'Appel à Initiatives Privées (AIP) qui va être lancé pour sa mise en œuvre, avec un focus sur les orientations prévues pour Loches Sud Touraine.

la Loi d'Orientations des Mobilités du 26 décembre 2019 a confié au SIEIL, autorité compétente en matière de mobilité électrique sur le département d'Indre-et-Loire, la mission de définir les conditions de déploiement de l'offre de recharge ouverte au public afin d'aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie, et adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

C'est dans ce cadre que le SIEIL a élaboré, pour l'Indre-et-Loire, le Schéma Directeur pour le développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (SDIRVE).

Le SDIRVE, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit. Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical du SIEIL le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Le SDIRVE, est un document facultatif mais essentiel, dont les objectifs sont donc d'accélérer le déploiement des IRVE ouvertes au public et d'assurer la cohérence territoriale de ce déploiement.

Plus précisément, il détaille les IRVE à déployer à l'échelle communale pour accompagner l'essor de la mobilité électrique à différents horizons temporels, il ouvre droit à une prise en charge par le TURPE (autrement dit le taux de réfaction) à hauteur de 75% des coûts de raccordement des IRVE et il anticipe la répartition des investissements entre public et privé.

Dans le SDIRVE, ce sont 325 Points de Charges (PDC) ouverts au public qui devront être déployés à horizon 2035 sur le territoire de Loches Sud Touraine. La répartition par commune et dans le temps, telles qu'elles sont actuellement envisagées, sont décrites dans les documents joints en annexes.

Il s'agit de s'intéresser à l'armature ; il ne s'agit pas nécessairement encore à ce stade de définir précisément les fonciers mis à disposition, ainsi que les modalités urbaines et techniques d'implantation des bornes qui devront faire l'objet de discussions ultérieures au cas par cas, sous la responsabilité du maire s'agissant de l'occupation du domaine public ou privé communal. En effet, la compétence IRVE du SIEIL n'emporte pas la compétence voirie.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

A l'issue de la conférence des maires susmentionnée et après avoir pris en compte les demandes émergentes répondant à des enjeux spécifiques formulés par certaines communes, le SIEIL a donc établi, pour le lancement de l'AIP, la note stratégique pour le territoire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, annexée à la présente délibération.

L'AIP est une procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans le département. Le SIEIL propose que cet AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et lancé par ses soins.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de donner mandat au SIEIL pour assurer, au nom et pour le compte de la commune, la mise en œuvre de la procédure d'AIP en vue de l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public.

Plus précisément les missions qu'il est proposé de confier au SIEIL sont les suivantes :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...) ;
- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- La réception des candidatures et des propositions ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La sélection des candidatures et des propositions ;
- Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats, en présence d'un représentant du mandant ;
- La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que le mandant décide de l'attribution de l'AIP ;
- L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- La mise au point de la convention d'occupation du domaine public, en présence d'un représentant du mandant ;
- L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par le Mandant ;
- La publication de l'avis d'attribution.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressées par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité (EPCI ou communes selon la propriété) tenant compte des avantages de toute nature procurée par l'occupation.

Pour rappel, par délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2025, la Communauté de communes Loches Sud Touraine, qui ne dispose pas de la compétence IRVE, ni de la compétence voirie, a donné mandat au SIEIL pour assurer en son nom et pour son compte la mise en œuvre de l'AIP uniquement pour les fonciers dont elle est propriétaire, ou gestionnaire par mise à disposition des communes.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **VALIDE** le contenu de la note stratégique pour le territoire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine élaborée dans le cadre de l'Appel à Initiative Privée prévu dans le cadre du Schéma Directeur pour le Développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques.
- **AUTORISE** le lancement de cet Appel à Initiative Privée
- **DÉCIDE** de donner mandat au SIEIL pour assurer au nom et pour le compte de la commune de Bournan la mise en œuvre de l'Appel à Initiative Privée selon les missions telles que décrites ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat correspondante ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2025-05-07 : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

M. Gillet propose de renouveler la ligne de trésorerie avec le crédit agricole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ouvrir la ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

|                               | <b>Crédit agricole</b>                                                                                                               |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Montant                       | 50 000 €                                                                                                                             |
| Durée                         | 1 an                                                                                                                                 |
| Taux d'intérêt                | Index variable Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0,00 % + marge de 1,00 %, soit à ce jour 2,4410 % + 1,00 % = 3,4410 % |
| Paiement des intérêts         | Trimestriel                                                                                                                          |
| Commission d'engagement       | 0,15 % avec un minimum de 132 €                                                                                                      |
| Commission de non utilisation | Néant                                                                                                                                |

#### **2025-05-08 : VERSEMENT DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE D'UTILISATION DE LA SALLE LA BOURNANAISE**

Pour rappel, l'utilisation de la salle est payante pour les associations. Mais le versement de subventions - dons à la mairie ou l'école est déduit de la facture annuelle.

Il a été posé la question suivante par une association : quand le montant de la subvention versée à la mairie et/ ou école est plus élevé que le montant dû de l'utilisation de la salle, le reliquat de la subvention est-il reporté l'année suivante ?

Une réflexion s'engage. Si tous les ans, il y a des reliquats, cela va devenir ingérable et sera sans fin. C'est le choix des associations de donner plus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de pas faire de report de reliquat de subvention - don l'année suivante

### **QUESTIONS DIVERSES :**

-Projet jardin participatif : une administrée en lien avec l'école et la commune aimerait mettre en place un jardin (fleurs) participatif : installé une serre, les habitants de Bournan pourraient donner des graines ou semer des graines, s'occuper du jardin bénévolement. Cela permettrait à la commune d'avoir des plants de fleurs. Cela peut se faire avec Bournan Loisirs. Mme Leday se charge de voir cela avec l'administrée.

-enquête publique CR : l'information au public (1 mois) concernant l'échange à CHEMELY est en cours. Pour l'enquête publique lié au chemin des Tabardières, le dossier de bornage est prêt. Cependant, nouvelle loi, on ne peut plus faire appel à un habitant de Bournan pour le commissaire-enquêteur. On doit obligatoirement désigner un commissaire enquêteur validé par le tribunal administratif. M. Gillet a RV prochainement avec M. LERE Francis, commissaire -enquêteur pour regarder le dossier. La commune devra lui payer une indemnité.

-pneu tracteur : M. Gillet informe le conseil qu'il a fallu changer les 2 pneus arrières du tracteur. Devis bestdrive (moins chers trouvés) : 1 656,00 € TTC.

-remboursement Florent Chauvreau : pour information Florent Chauvreau a acheté sur internet à ses frais de l'imperméabilisant pour la capote de la calèche. Conformément à la délibération prise à ce sujet, il a été remboursé par la mairie pour un montant de 123,20 € et en informe le conseil.

- éclairage public : M. Villion a commencé à remplacer les ampoules par des leds.

### **RAPPEL DES DELIBERATIONS DU 13 MAI 2025**

- 2025-05-01 : Problèmes des véhicules agricoles sur la VC136 et le CR7
- 2025-05-02 : Demande de subvention voyage scolaire du collège de Ligueil
- 2025-05-03 : Demande de subvention pour un apprenti du cfa de Sorigny
- 2025-05-04 : Demande de subvention de l'association « terre d'images »
- 2025-05-05 : Adoption du rapport de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers 2021-2022
- 2025-05-06 : SDRIVE- lancement AIP-convention de mandat avec le SIEIL
- 2025-05-07 : Renouvellement de la ligne de trésorerie
- 2025-05-08 : Versement de subvention des associations dans le cadre d'utilisation de la salle La Bournanaise

### **EMARGEMENT :**

Le Maire et président de séance, Charlie GILLET

Le secrétaire de séance, Barbara LEDAY